

Application de nouvelles normes dans La compétence par conception

1. CONTEXTE

Le Collège royal assume plusieurs fonctions essentielles qui contribuent au système de formation en médecine spécialisée au Canada et à son autoréglementation. La présente politique porte sur les normes de formation des disciplines reconnues par le Collège royal. Ces normes ont été rédigées par les comités de spécialité et sont appliquées à l'échelle nationale par les universités pour façonner la formation et l'évaluation des résidents au sein de chaque programme. Elles servent également à régir l'admissibilité des stagiaires à la certification du Collège royal.

Selon le modèle de formation de La compétence par conception (CPC), les normes de formation propres aux disciplines sont composées de compétences, d'expériences de formation, de normes d'agrément et du portfolio d'activités professionnelles confiées (APC). La formation des résidents se divise en quatre étapes : la progression vers la discipline, l'acquisition des fondements de la discipline, la maîtrise de la discipline et la transition vers la pratique. L'acquisition des compétences est séquencée pour favoriser la progression tout au long d'un programme de CPC. Le passage à la prochaine étape de formation s'effectue lorsque les compétences sont acquises, tel que démontré par la réussite des APC au cours d'une étape donnée, et après examen par le comité de compétence du programme local. Cette progression tout au long des étapes de formation contribue à son tour à l'évaluation du Collège royal quant à l'admissibilité d'un résident aux examens de certifications nationaux (examen des titres). La certification requiert la réussite de l'examen et la réussite de tous les APC du portfolio.

2. APPLICATION DE NOUVELLES VERSIONS DE NORMES PROPRES AUX SPÉCIALITÉS

Les normes propres à chaque discipline utilisées pour évaluer les stagiaires évolueront au fil du temps, en fonction de divers facteurs comme l'évolution de la discipline, les changements au profil de pratique, les changements touchant les disciplines connexes, les nouvelles technologies, les révisions pour clarification, etc. Il est donc nécessaire que cette politique définisse clairement les attentes concernant les demandes de versions révisées des normes d'une discipline et les exigences de certification pour les résidents en formation au sein des programmes de la CPC.

a. Principes de la politique

Plusieurs principes régissent l'application de ces normes propres à chaque discipline :

Application des normes à l'échelle nationale

Le Collège royal établit les normes de formation nationales pour garantir l'uniformité des compétences des diplômés et ainsi assurer la sécurité des patients. À ce titre, et conformément aux pratiques actuelles, le protocole de demande de nouvelles normes de formation sera appliqué à l'échelle nationale à tous les programmes de la CPC d'une même discipline. En outre, tous les stagiaires, quel que soit leur programme de formation, effectueront la transition vers les nouvelles normes de la même façon.

Normes d'évaluation contemporaines

La demande de nouvelles normes reflétera le caractère évolutif et itératif de la CPC en tant que méthode pédagogique. Les changements aux normes propres aux disciplines seront appliqués en temps opportun afin de garantir que les accomplissements des résidents correspondent aux normes contemporaines. De plus, le protocole utilisé s'adaptera à un environnement clinique en constante évolution et pourra facilement s'accommoder aux refontes majeures des normes, le cas échéant.

Minimiser les perturbations pour une progression harmonieuse de la formation

Lorsqu'un changement est apporté aux normes d'une discipline, l'étape en cours du résident ne sera pas concernée. Les changements seront uniquement appliqués aux étapes ultérieures qui n'ont pas encore été commencées. Cela permettra d'établir un équilibre entre le maintien d'attentes claires en matière de formation et la garantie d'accès à une conception pédagogique et des normes de formation contemporaines. Lorsque les normes ont été mises à jour, les crédits obtenus pour les activités professionnelles passées (APC complétées ou presque terminées) seront maintenus et pris en compte lors de l'examen du portfolio du résident. La capacité à maintenir les crédits, néanmoins, dépendra principalement de la fonctionnalité du portfolio électronique utilisé au sein du programme du résident.

Flexibilité et liberté de prise de décision à l'échelle du programme local

Les comités de compétence des programmes locaux disposeront d'un pouvoir décisionnaire relativement aux problèmes auxquels sont confrontés les résidents actuellement dans une étape de formation révisée. Par exemple, dans le cas d'une activité professionnelle fiable (APC) difficile ou mal placée qui a été supprimée ou modifiée dans l'étape de formation en cours du résident, le comité de compétence ou le programme pourra choisir de ne pas évaluer le résident ou de modifier son approche concernant cette APC spécifique, à condition que la justification de cette décision soit consignée. Au contraire, si une nouvelle APC est ajoutée à l'étape de formation en cours ou à une étape antérieure du résident, le comité de compétence ou le programme ne devrait pas exiger des résidents qu'ils complètent cette APC, afin de ne pas perturber l'étape de formation en cours des résidents.

b. Paramètres

Tous les changements apportés aux normes de formation d'une discipline sont déterminés par le comité de spécialité du Collège royal de la discipline concernée. Les mises à jour des normes mentionnées dans la présente politique incluent les changements modérés et fondamentaux, ainsi que les cas spéciaux urgents nécessitant une correction importante des normes d'une discipline.

- **Les changements modérés** incluent l'ajout ou le retrait d'un jalon, le remplacement d'un jalon au sein d'une APC, les changements au contexte et les modifications de modèle d'évaluation.
- **Les changements fondamentaux** incluent le transfert d'une APC à une autre étape de formation ou la suppression ou l'ajout d'une APC à une étape.

Les changements mineurs et rédactionnels (qui se limitent à la reformulation et aux corrections grammaticales ou orthographiques) aux normes propres à une discipline ne seront pas versionnés. Toutefois, ces changements seront communiqués par le Collège royal

et seront adoptés le plus rapidement possible par les membres du corps professoral ou le programme.

c. Procédure – Application des nouvelles normes selon l’approche de la « prochaine étape »

Une approche dite de la « prochaine étape » sera utilisée pour l’application des nouvelles normes à un programme de la CPC. Cette approche se conformera aux principes et aux paramètres susmentionnés. L’approche de la prochaine étape consiste en une introduction ultérieure des nouvelles normes de formation. Autrement dit, lorsque les normes d’une discipline sont mises à jour, la version la plus récente des normes telle que fournie par le Collège royal (compétences, exigences de formation) est appliquée lorsque le résident passe à l’étape suivante de formation (p. ex., les mises à jour des normes d’une discipline sont uniquement appliquées lorsque le résident atteint une nouvelle ou « prochaine » étape de formation). Cela ne concerne pas l’étape de formation en cours, ni toutes les étapes de formation terminées (tel que déterminé par le comité de compétence). Après avoir reçu l’attestation du bureau des études postdoctorales indiquant que le résident a terminé sa formation conformément aux normes de formation appropriées, le Collège royal considérera que cette étape a été réussie et la prendra en compte à des fins de certification.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Comités de spécialité du Collège royal

Les comités de spécialité renouvelleront les normes propres aux disciplines, et y apporteront des modifications, dans le cadre de la CPC, en s’appuyant sur des données concrètes des programmes de chaque discipline.

Comité d’examen des normes de formation spécialisée (CENF)

Les changements modérés et fondamentaux aux documents propres à la discipline (compétences, expériences de formation et normes d’agrément, hormis le portfolio d’activités professionnelles fiables [APC]) doivent être ratifiés par le Comité d’examen des normes de formation spécialisée (CENF), lequel rend compte au Comité des spécialités (CS) et au Comité de l’éducation spécialisée. Le CENF ne revoit pas les changements mineurs apportés à ces documents.

Collège royal

L’Unité des spécialités travaille en collaboration avec les comités de spécialité pour soutenir le renouvellement des normes propres aux disciplines pour les programmes de la CPC. Elle facilite la communication des nouvelles normes au sein du Bureau de l’éducation du Collège royal. Les bureaux des études postdoctorales sont alors avertis des changements apportés aux normes propres aux disciplines par une note de service trimestrielle.

L’équipe des *Services des technologies et de la gestion de l’information* du Collège royal veille à ce que le portfolio électronique soit à jour.

L’Unité des titres estime que la formation est achevée en vue de la certification lorsqu’elle reçoit l’attestation du bureau des études postdoctorales confirmant que le résident a terminé sa formation conformément aux normes de formation appliquées au cours de sa formation.

Bureaux de la formation médicale postdoctorale (FMPD)

Les bureaux de la FMPD garantissent que les nouvelles normes propres à la discipline sont correctement appliquées à l'évaluation des résidents. Les doyens aux études postdoctorales soumettent une attestation que le résident a achevé sa formation conformément aux normes de formation appropriées du Collège royal, au nom du directeur de programme. Les doyens aux études postdoctorales garantissent également que toute modification de version lors de la formation d'un stagiaire a été mise en œuvre conformément à la politique stipulée ci-avant.

Comités de compétence

Le comité de compétence du programme local évalue les compétences du résident, sa progression et sa capacité à assumer des responsabilités en se fondant sur les normes applicables les plus récentes. Les comités de compétence disposent d'un pouvoir discrétionnaire concernant la prise de décision pour les résidents actuellement à une étape qui a été révisée (p. ex., une APC difficile ou mal placée).

3. RÉFÉRENCES

Politiques d'obtention du certificat dans le modèle de formation des résidents de La compétence par conception (Section 5)